

CONSEIL MUNICIPAL

du 3 juillet 2024

PROCÈS VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mme RENAUD, M. GARCIA D., Mme RENARD, M. PÉANO, Mme AUGEREAU, M. PELÉ, Mmes HAURY, BERNUCHON, GÉRARD, MM. REXTOUËIX, JOUANNEAU, Mme CHARRON, M. GARRIDO, Mme PRUD'HOMME, M. ROUSSEAU, Mme POUPIN, M. ROUZIER, Mme PUISSANT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. YVON qui a donné pouvoir à M. PELÉ
M. GOMES qui a donné pouvoir à Mme RENARD
M. CARDONA
M. LECORVAISIER qui a donné pouvoir à Mme GÉRARD
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à M. PÉANO
Mme DE SA CLARA
Mme MORON-MENDES

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers votants : 24

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 juin 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet 2024 à 18 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

Mme DUPUIS présente M. Olivier LEDIEU, Responsable Financier, et lui souhaite la bienvenue. Elle informe du non renouvellement de contrat de M. Didier SERVOISE, Directeur Général des Services.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

EMPLOI

Madame le Maire rappelle les chiffres.

Rappel : Au 1^{er} avril 2024 : 292 demandeurs d'emploi – 158 hommes – 134 femmes

Au 1^{er} mai 2024 : 290 demandeurs d'emploi – 156 hommes – 134 femmes

Au 1^{er} juin 2024 : 286 demandeurs d'emploi – 147 hommes – 139 femmes

INFORMATIONS :

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ **Concessions de cimetière achetées**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetière achetées.

Il n'y a eu aucune vente de concessions depuis le 6 juin 2024.

➤ **DIA**

21 Déclarations d'Intentions d'Aliéner pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024, sans aucune préemption de la commune.

	ADRESSE	PREEMPTION
13	1 rue Hoche	NON
14	22b rue de la Boisnière	NON
15	10 rue Velpeau	NON
16	171 rue de la République	NON
17	7 rue Martin Gardien	NON
18	176 rue de la République	NON
19	105 rue de la République	NON
20	rue de la République	NON
21	110 rue de la République	NON
22	19 rue du Petit Paris	NON
23	24 avenue du Maine	NON
24	1 rue Honoré de Balzac	NON
25	21 rue Victor Hugo	NON
26	6 place Jean Jaurès	NON
27	7 rue des Maîtres Tanneurs	NON
28	Rue du Petit Versailles	NON
29	15 impasse du Pressoir	NON
30	3 rue du Clos de Vauchevrier	NON
31	6 rue Michelet	NON
32	10 rue Hoche	NON
33	31 T rue Victor Hugo	NON

Mme DUPUIS procède à la lecture de l'ordre du jour et propose que deux délibérations sur table soient ajoutées :

- Attribution du marché public de travaux – réhabilitation du Centre Rencontre Albert Chauvet
- Acquisition de tableaux d'André Bauchant

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

N° 1

VENTE DU LOCAL SITUÉ AU 41 BIS PLACE JEAN JAURÈS

Par une offre en date du 18 juin 2024, M. Olivier GRIMAUD résidant 2 allée des Mésanges 37110 Neuville-sur-Brenne a souhaité acquérir le local situé au 41 bis place Jean Jaurès. Il s'agit de l'ancien local correspondant à l'ARCILE au niveau du passage des deux empereurs, parcelle cadastrée AD 152 de 66 m².

L'offre est de 5 000,00 € net vendeur et la vente du bâtiment se fera en l'état.

Le service des Domaines a été sollicité le 25 juin 2024.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la vente en l'état du bien sis 41 bis place Jean Jaurès au profit de M. Olivier GRIMAUD résidant 2 allée des Mésanges 37110 Neuville-sur-Brenne pour une somme de 5 000,00 € net vendeur,**
- AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent à cette transaction.**

N° 2

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE ANDRÉ BAUCHANT

Vu l'article 79 de la loi n°2004-806 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et l'article 81 de la loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 modifiant l'article L. 213-3 du Code de l'Éducation,

Vu le courrier du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 avril 2024,

Vu l'avis des Domaines n° 2024-37063-34911 du 30 mai 2024,

La réglementation prévoit le transfert des biens immobiliers des collèges aux départements, en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant à la commune.

S'agissant de la commune de Château-Renault, ce transfert de l'assise foncière du collège André Bauchant vers le département d'Indre-et-Loire n'a jamais été régularisé.

Le collège André Bauchant, sis 9 rue Gilbert Combettes à Château-Renault, est édifié sur les parcelles AH 19 et AH 305 représentant une surface globale de 14 336 m². Il convient donc de procéder à la régularisation.

Il est précisé que ce transfert de propriété sera constaté par un acte administratif de transfert, rédigé par le service gestion immobilière et foncière du Conseil départemental, en vue de sa publication au service de la publicité foncière de TOURS 1.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **APPROUVE** le transfert de l'assise foncière du collège André Bauchant, sis 9 rue Gilbert Combettes – 37110 Château-Renault, au Conseil départemental d'Indre-et-Loire à titre gracieux.
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce transfert de propriété.

N° 3

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE AU LIEUDIT « LA SOURCE »

Par courrier du 27 mai 2024, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, propose de céder à la commune de Château-Renault, la parcelle dont il est propriétaire, située sur la commune de Saunay, au lieudit « La Source » cadastrée section B n° 950 pour 55 m² qui se trouve à l'angle des routes départementales numéros 910 et 56 (plan ci-joint) et limitrophe de parcelles appartenant à la commune de Château-Renault, à savoir section B numéros 783 et 951.

La valeur de cette parcelle, après l'avis des Domaines, est évaluée à 30,00 €.

Le Département n'a pas de raison aujourd'hui de conserver cette parcelle et propose de la céder à la commune de Château-Renault. Il a la compétence pour rédiger l'acte de vente en la forme administrative. Il n'y aura donc pas d'intervention notariale et par conséquent pas de frais de notaire.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle située sur la commune de Saunay, au lieudit « La Source » cadastrée section B n° 950 d'une superficie de 55 m², pour un montant de 30,00 €.
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

N° 4

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 19 JUIN 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Le Maire de Château-Renault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le rapport de CLETC du 19 juin 2024 exposé ci-dessous,

Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023

I. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le rapport de CLETC relative à la prise de compétence enfance-jeunesse a approuvé :

- la clé de répartition du reste à charge, soit 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- la clause de revoyure annuelle

II. Bilan financier 2023 (hors service support : coordination, inscriptions, facturation)

➤ Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie).

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2023		Recettes de fonctionnement 2023	
Animations	1 953,32 €	Participations familles :	55 664,29 €
Transport	1 095,00 €		
Convention utilisation des locaux	54 558,85 €	Recettes CAF :	39 608,10 €
Convention prestation de restauration	24 490,79 €	Remboursements divers (mis à disposition descendante)	18 500,70 €
Autres charges de fonctionnement	1 283,62 €		
Personnel communautaire	51 772,70 €		
Personnel mis à disposition	92 230,44 €		
TOTAL	227 384,72 €	TOTAL	113 773,09 €

Reste à charge : 113 611,63 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

Dépenses de fonctionnement 2023		Recettes de fonctionnement 2023	
Animations	7 810,53 €	Participations familles	7 480,00 €
Transport	5 499,41 €		
Convention utilisation des locaux	3 759,90 €	Recettes CAF	47 903,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	2 762,93 €		
Personnel communautaire	77 495,11 €		
TOTAL	97 327,88 €	TOTAL	55 383,00 €

Reste à charge : 41 944,88 €

➤ **Commune de NOUZILLY (gestion en régie)**

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2023		Recettes de fonctionnement 2023	
Animations	2 780,16 €	Participations familles	50 366,36 €
Transport	3 052,50 €		
Convention utilisation des locaux	22 141,16 €	Recettes CAF	31 616,67 €
Convention prestation de restauration	21 214,98 €		
Autres charges de fonctionnement	3 961,20 €		
Personnel communautaire	54 623,65 €		
Personnel mis à disposition	46 825,34 €		
TOTAL	154 598,99 €	TOTAL	81 983,03 €

Reste à charge : 72 615,96 €

➤ Commune de VILLEDOMER (gestion en régie)

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	569,00 €	Participations familles et communales	29 822,53 €
Transport	752,80 €		
Convention utilisation des locaux	11 642,50 €	Recettes CAF	20 147,99 €
Convention prestation de restauration	11 794,53 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	571,85 €
Autres charges de fonctionnement	2 047,09 €		
Personnel communautaire	70 328,69 €		
Personnel mis à disposition	10 814,17 €		
TOTAL	107 948,78 €	TOTAL	50 542,37 €

Reste à charge : 57 406,41 €

➤ Commune de MORAND (gestion en régie)

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	662,95 €	Participations familles et communales	17 007,69 €
Transport	843,00 €		
Convention utilisation des locaux	10 078,20 €	Recettes CAF	14 909,25 €
Convention prestation de restauration	7 531,13 €		
Autres charges de fonctionnement	1 355,77 €		
Personnel communautaire			
Personnel mis à disposition	44 349,98 €		
TOTAL	64 821,03 €	TOTAL	31 916,94 €

Reste à charge : 32 904,09 €

➤ **Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2023		Recettes de fonctionnement 2023	
Animations	30,37 €	Participations familles (perçues par l'UFCV)	-
Transport	330,60 €		
Convention utilisation des locaux	22 207,46 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV)	-
Convention prestation de restauration	11 766,49 €		
Autres charges de fonctionnement	7 066,86 €		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	-		
TOTAL	41 401,78 €	TOTAL	0 €

Reste à charge : 41 401,78 €

➤ **Commune de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2023		Recettes de fonctionnement 2023	
Animations	16,95 €	Participations familiales (perçues par l'UFCV)	-
Transport	149,00 €		
Convention utilisation des locaux	3 608,52 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV)	-
Convention prestation de restauration	5 087,08 €		
Autres charges de fonctionnement	-		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	-		
TOTAL	8 861,55 €	TOTAL	0 €

Reste à charge : 8 861,55 €

Soit un reste à charge global de 368 746,30 €.

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 184 373,15 €,
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (184 373,15 €), selon :
 - o Le nombre d'habitants, pour moitié,
 - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié.

	base	nb habitants	%	coût	base	nb jours enfants	%	coût	participations sur la base des charges 2023	Montant antérieur	différence
AUTRECHE	92 186,57 €	430	2,60%	2 397,79 €	92 186,57 €	331	2,02%	1 858,89 €	4 256,68 €	1 306,69 €	2 949,99 €
AUZOUER EN TOURAINE	92 186,57 €	2209	13,36%	12 317,94 €	92 186,57 €	3 187	19,42%	17 898,18 €	30 216,12 €	11 341,04 €	18 875,08 €
CHÂTEAU RENAULT	92 186,57 €	4895	29,61%	27 295,74 €	92 186,57 €	4 157	25,32%	23 345,70 €	50 641,44 €	18 306,06 €	32 335,38 €
CROTELLES	92 186,57 €	653	3,95%	3 641,29 €	92 186,57 €	375	2,28%	2 106,00 €	5 747,29 €	2 018,09 €	3 729,20 €
DAME MARIE LES BOIS	92 186,57 €	345	2,09%	1 923,81 €	92 186,57 €	573	3,49%	3 217,97 €	5 141,78 €	3 301,47 €	1 840,31 €
LA FERRIERE	92 186,57 €	323	1,95%	1 801,13 €	92 186,57 €	172	1,05%	965,95 €	2 767,08 €	911,23 €	1 855,85 €
LE BOULAY	92 186,57 €	796	4,81%	4 438,70 €	92 186,57 €	657	4,00%	3 689,71 €	8 128,41 €	2 814,29 €	5 314,12 €
LES HERMITES	92 186,57 €	553	3,35%	3 083,67 €	92 186,57 €	79	0,48%	443,66 €	3 527,33 €	1 393,40 €	2 133,93 €
MORAND	92 186,57 €	349	2,11%	1 946,11 €	92 186,57 €	542	3,30%	3 043,87 €	4 989,98 €	3 867,19 €	1 122,79 €
MONTHODON	92 186,57 €	642	3,88%	3 579,95 €	92 186,57 €	298	1,82%	1 673,57 €	5 253,52 €	1 884,94 €	3 368,58 €
NEUVILLE SUR BRENNE	92 186,57 €	927	5,61%	5 169,18 €	92 186,57 €	750	4,57%	4 212,00 €	9 381,18 €	3 912,52 €	5 468,66 €
NOUZILLY	92 186,57 €	1239	7,49%	6 908,97 €	92 186,57 €	1 801	10,97%	10 114,41 €	17 023,38 €	6 249,05 €	10 774,33 €
SAINT LAURENT EN GATINES	92 186,57 €	920	5,56%	5 130,15 €	92 186,57 €	931	5,67%	5 228,49 €	10 358,64 €	4 306,22 €	6 052,42 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	92 186,57 €	243	1,47%	1 355,03 €	92 186,57 €	302	1,84%	1 696,03 €	3 051,06 €	1 203,64 €	1 847,42 €
SAUNAY	92 186,57 €	687	4,16%	3 830,88 €	92 186,57 €	790	4,81%	4 436,64 €	8 267,52 €	2 596,34 €	5 671,18 €
VILLEDOMER	92 186,57 €	1321	7,99%	7 366,23 €	92 186,57 €	1 470	8,96%	8 255,51 €	15 621,74 €	7 954,83 €	7 666,91 €
total		16532	100%	92 186,57 €		16 415		92 186,58 €	184 373,15 €	73 367,00 €	111 006,15 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2024,
- **APPROUVE** la clé de répartition du reste à charge, soit 50% du reste à la charge pour la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié,
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant du reste à charge de la compétence enfance-jeunesse.

Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

I. Rappel des éléments de contexte

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

II. Répartition des contributions par communes

Considérant le principe de la révision annuelle, les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2023	différence cotisation 2023 / 2022
Autrèche		1 758,18 €		1 758,18 €	425,01 €
Auzouer-en-Touraine	4 463,21 €	pas d'adhésion		4 463,21 €	904,10 €
Le Boulay	1 874,14 €			1 874,14 €	388,81 €
Château-Renault	6 973,50 €			6 973,50 €	1 421,53 €
Crotelles	1 275,66 €		687,00 €	1 962,66 €	252,95 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00 €	0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	125,55 €			125,55 €	25,64 €
Monthodon	1 726,85 €			1 726,85 €	357,10 €
Morand	123,79 €	pas d'adhésion		123,79 €	26,47 €
Neuville-sur-Brenne	1 725,92 €			1 725,92 €	363,43 €
Nouzilly	188,32 €		6 511,00 €	6 699,32 €	27,48 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 314,94 €		1 515,00 €	2 829,94 €	253,48 €
Saint-Nicolas-des-Motets	340,73 €	pas d'adhésion		340,73 €	68,17 €
Saunay	2 047,60 €			2 047,60 €	396,91 €
Villedômer	4 026,75 €			4 026,75 €	822,65 €
	26 206,96 €	1 758,18 €	8 713,00 €	36 678,14 €	5 733,73 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2024,
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant de la compétence GEMAPI par commune au sein de la CLETC.

Dispositif de secours hélicoptère connecté EBOO

En 2023 la Communauté de Communes a soutenu l'investissement des communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon qui ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU.

Communes	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*
Monthodon	690,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	690,00 €
	1 380,00 €

* TVA remboursée par le FCTVA

La Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des montants relatifs à l'investissement qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon pour 2024.

Informations et questions diverses

Projection sur le montant des attributions de compensation :

Communes	Atribution de compensation résultant de la CLETC 2023	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GÉMAPI	Investissement dispositif EBOO	Atribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	16 931,28 €	-2 949,99 €	-425,01 €		13 556,28 €
AUZOUER EN TOURAINE	61 377,37 €	-18 875,08 €	-904,10 €		41 598,19 €
LE BOULAY	52 907,40 €	-5 314,12 €	-388,81 €		47 204,47 €
CHÂTEAU RENAULT	1 079 557,93 €	-32 335,38 €	-1 421,53 €		1 045 801,02 €
CROTELLES	34 237,38 €	-3 729,20 €	-252,95 €		30 255,23 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	-1 840,31 €			10 554,95 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	-1 855,85 €			1 396,45 €
LES HERMITES	15 133,43 €	-2 133,93 €	-25,64 €		12 973,86 €
MORAND	18 012,11 €	-1 122,79 €	-26,47 €		16 862,85 €
MONTHODON	44 437,55 €	-3 368,58 €	-357,10 €	-690,00 €	40 021,87 €
NEUVILLE SUR BRENNE	81 159,54 €	-5 468,66 €	-363,43 €		75 327,45 €
NOUZILLY	-2 002,09 €	-10 774,33 €	-27,48 €		-12 803,90 €
SAINT LAURENT EN GATINES	24 994,92 €	-6 052,42 €	-253,48 €	-690,00 €	17 999,02 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	11 035,39 €	-1 847,42 €	-68,17 €		9 119,80 €
SAUNAY	96 835,61 €	-5 671,18 €	-396,91 €		90 767,52 €
VILLEDOMER	156 987,55 €	-7 666,91 €	-822,65 €		148 497,99 €
total	1 707 252,93 €	-111 006,15 €	-5 733,73 €	-1 380,00 €	1 589 133,05 €

Considérant que le rapport de CLETC du 19 juin 2024 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe à l'enfance-jeunesse, et M. Damien GARCIA, Adjoint à l'environnement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport de CLETC du 19 juin 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

N° 5

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE ET SANTÉ :
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 30 DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25.03.2024**

Vu la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 25 mars 2024,

Considérant que le comité social territorial (CST) n'avait pas pu se réunir au préalable, il convient de reprendre la délibération après leur avis,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 juin 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
- Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ANNULE la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 25 mars 2024,

Risque prévoyance

- **DÉCIDE DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La collectivité souhaite participer au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - D'un minimum de 7 €,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint, à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- **DÉCIDE DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La collectivité souhaite participer au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - D'un montant minimum de 15 €,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint, pour effectuer tout acte en conséquence.

N° 6

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN INTERVENANT EXTÉRIEUR PROFESSIONNEL DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

Dans le cadre des activités proposées par la collectivité au sein des écoles maternelles et primaires de la commune, la municipalité souhaite passer une convention de mise à disposition avec l'intervenant extérieur suivant :

M. Stéphane AZOUARD

- Activités relatives à l'apprentissage de la musique et du chant
- 377,8 heures réparties sur l'année scolaire 2024-2025
- 35,50 € brut de l'heure.

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette convention de mise à disposition avec l'intervenant extérieur ainsi que les conditions détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette convention de mise à disposition.

Mme GERARD informe que lors des conseils d'écoles, les enseignants ont remercié vivement la mairie. Ils sont très satisfaits des intervenants et ont souligné qu'ils étaient conscients d'être favorisés d'avoir cette mise à disposition d'intervenants par rapport à d'autres écoles.

N° 7

VŒU DE CLASSEMENT DU DONJON AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Suite à la demande d'extension de protection du donjon inscrit monument historique par arrêté du 12 octobre 1942 et à la demande d'inscription des remparts du château, auprès des services de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) en date du 15 décembre 2022,

Suite à la délibération du 9 novembre 2023 concernant la demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val-de-Loire et au lancement par appel d'offres d'une nouvelle étude de diagnostic complémentaire et sondages géotechniques de la motte et du donjon, avec le soutien des services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et du CAUE d'Indre-et-Loire,

Suite aux décisions de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) du 17 octobre 2023, donnant l'avis favorable à la demande d'inscription,

Suite aux décisions de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) du 17 octobre 2023, donnant avis favorable à l'émission du vœu de classement du donjon, de la motte et de la chemise de protection,

Suite à l'arrêté du 27 février 2024 concernant l'inscription au titre des monuments historiques de l'enceinte du château de Château-Renault, ainsi que la terrasse et les ruines de l'aile nord du logis comprenant l'ancienne chapelle, la chemise du donjon et la motte castrale, l'ensemble des sols situés à l'intérieur de l'enceinte et le pont dormant situés à Château-Renault,

Et afin que soit portée la demande de classement à l'ordre du jour de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA),

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe au Patrimoine,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ DONNE SON ACCORD pour que la Commune de Château-Renault, en qualité de propriétaire, émette le vœu d'un éventuel classement au titre des monuments historiques du donjon, de la motte et de la chemise de protection.

N° 8

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SKATE-PARK
À L'ASSOCIATION « BOARD & CO »**

Le skate-park n'est, à ce jour, pas encore construit cependant certains de nos partenaires financiers souhaitent qu'il soit établi une convention de mise à disposition de l'équipement avec les futurs utilisateurs garantissant ainsi la réalisation du projet.

Le besoin d'un skate-park a été exprimé il y a plusieurs années par des pratiquants. Ces derniers ont, dans un premier temps, créé une association afin d'accompagner la municipalité dans sa volonté de le construire.

De fait, la convention de mise à disposition préalable à la construction pourra être établie avec :

L'association « BOARD & CO », représentée par M. Teddy BLONDEAU en qualité de Président. L'association a pour but de réunir les pratiquants des sports suivants : skateboard, roller, trottinette et bmx de Château-Renault et de sa région. Elle aura à charge de proposer un programme d'animation et d'organisation de diverses manifestations en lien avec ces pratiques.

Elle se chargera également de la mise en place d'un évènement festif et sportif du type la journée de la glisse ou fête de la glisse dans lequel nous retrouvons ces différentes pratiques.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec l'association « BOARD & CO ».

N° 9

DON D'UNE REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE D'UNE ŒUVRE D'ANDRÉ BAUCHANT AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE – CHATEAU-RENAULT

Madame le Maire propose qu'un don d'une reproduction photographique d'une œuvre d'André Bauchant intitulée « Le jardinier dans les fleurs », réalisée par le photographe Didier Ronflard soit fait au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise – Château-Renault.

Cette reproduction sera présentée à l'accueil du service de rééducation fonctionnelle de l'hôpital Jean Delaneau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ DONNE UN AVIS FAVORABLE sur ce don.

N° 10

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – RÉHABILITATION DU CENTRE RENCONTRE ALBERT CHAUVET

La municipalité a eu la volonté de procéder à la réhabilitation du bâtiment communal « Centre Rencontre Albert Chauvet ». A ce titre il a été passé un marché en procédure adapté avec différents lots.

Les critères de sélections sont les suivants :

- Critère technique = 60 points d'après la qualité et la pertinence du contenu du mémoire technique, sera décomposé comme tel :

- Le moyens techniques et humains affectés au chantier pour l'exécution des travaux et pour le contrôle de la qualité sur le chantier = 20 points.
 - Respect de la demande de pouvoir adjudicateur = 10 points
 - Les fiches techniques des matériaux et matériels utilisés = 10 points
 - Le planning prévisionnel d'exécution daté = 10 points
 - Les mesures prises pour la sécurité et l'hygiène sur le chantier ainsi que les mesures adoptées pour la gestion des déchets de chantier et protection vis-à-vis de l'environnement = 10 points
- Critère du prix = 40 points.

Après analyse des offres, les sociétés les mieux classées sont :

- **Lot 1 - Charpente, zinguerie, étanchéité :**
 - SARL CTT – SA du May – 7 rue Robert Lemestre – 37270 Azay-sur-Cher
77 806,47 € H.T.
- **Lot 2 – Menuiseries extérieures, serrurerie :**
 - CONCEPT MENUISERIE – RN 10 Le Boulay – 37380 Monnaie
42 787,00 € H.T.
- **Lot 3 – Isolation :**
 - ELCIA – 1 rue du Tertreau – 37390 Notre Dame d'Oé
94 827,62 € H.T.
- **Lot 4 – Peinture :**
 - ROULLIAUD - 1 rue du Tertreau – 37390 Notre Dame d'Oé
9 221,53 € H.T.
- **Lot 5 – Panneaux photovoltaïques :**
 - ID SOLAR – 5 avenue du Petit Thouars – 41100 Villiers-sur-Loir
29 875,07 € H.T.
- **Lot 6 – Electricité :**
 - BRUNET – 13 rue Thérèse Planiol – 37170 Chambray-lès-Tours
24 319,00 € H.T.
- **Lot 7 – Chauffage, ventilation, climatisation :**
 - BRUNET – 13 rue Thérèse Planiol – 37170 Chambray-lès-Tours
134 204,00 € H.T.

Le montant global du marché public est de 413 040,69 € H.T.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ATTRIBUE les lots aux sociétés telles qu'exposées ci-dessus,

→ AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à la bonne exécution du marché public.

N° 11

ACQUISITION DE TABLEAUX D'ANDRÉ BAUCHANT

Lors de l'assemblée générale de l'association « Les amis d'André Bauchant » du 22 juin 2024, Monsieur Jean-Pierre Tremplin, Mesdames Marie-Line et Guislaine Tremblin qui possèdent 4 toiles d'André Bauchant non répertoriées mais authentifiées ont présenté les toiles et fait une offre d'achat à la commune de Château-Renault. L'offre d'achat formulée est de 5 000,00 € (Cinq mille euros) pour l'acquisition de ces 4 toiles.

Afin d'améliorer la collection municipale du peintre André Bauchant, la municipalité souhaiterait faire l'acquisition des 4 toiles au prix proposé.

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **APPROUVE l'acquisition par la Ville de Château-Renault de ces 4 toiles au prix de 5 000,00 €,**
- ➔ **AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent à cette transaction.**

Mme DUPUIS explique que ces œuvres vont venir compléter la collection. Il sera demandé à M. Didier RONFLARD de réaliser l'encadrement. Ces tableaux seront entreposés au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans l'attente de la création d'un musée Bauchant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Entretien des aires de jeux
M. CHARTIER, Collaborateur de Cabinet, répond à M. ROUZIER que les travaux d'entretien des jeux sur le site du quartier de la gare sont quasiment terminés. Pour les autres aires de jeux, dont un conventionnement avait été passé avec Val Touraine Habitat, une remise en état est à effectuer, soit par VTH, soit par la commune. Il informe que l'ensemble des aires de jeux seront reprises par convention par VTH. Le dossier est en cours. Deux réunions ont eu lieu avec un représentant technique de VTH avec des comptes rendus à l'appui. Des travaux d'entretien ont déjà démarré. L'idée est que la prise en charge de l'entretien des aires de jeux soit beaucoup plus claire. Pour l'essentiel des aires de jeux, il y aura une sortie de convention de la commune et une reprise par VTH.
- Mme DUPUIS informe qu'un parc d'éco-pâturage est en cours de réalisation dans le bois du château.
- Mme POUPIN tient à souligner un endroit dangereux qui n'a pas été sécurisé entre les deux gymnases (salle Paul Tavano / Aire Pierrot Vérité) suite à l'enlèvement d'une structure de jeux. Des tiges en ferraille, assez hautes, dépassent et risquent de blesser des enfants et passants.
- M. ROUZIER informe que rue de la Foulerie des arbres sont tombés et mis sur le trottoir. La voie publique a été sécurisée par des barrières mais celles-ci ont été déplacées au milieu de la route.
Mme DUPUIS explique que ce sont des actes de malveillance de jeunes.

M. Fernand GARCIA informe que la police municipale est intervenue auprès des propriétaires d'arbres qui menacent de tomber afin qu'ils effectuent des travaux d'élagage. Il souligne que tout ce qui dépassait sur le domaine public a été coupé.

- M. ROUSSEAU informe qu'une plaque métallique, située sur le trottoir au niveau de l'ancienne boucherie chevaline, un peu au-dessus du 85 rue de la République, est détériorée depuis un certain temps. C'est dangereux pour les piétons qui sont contraints de marcher sur la chaussée pour contourner la plaque.
- M. ROUSSEAU souhaite avoir des informations quant aux annonces faites dans le journal sur la fermeture de la déchetterie de Château-Renault.

Mme DUPUIS informe que lors de la réunion à la Communauté de Communes, en présence de la présidente du SMICTOM, il a été dit que la déchetterie de la commune des Hermites allait être réhabilitée, et que celle de Château-Renault allait être déplacée à Villedômer dans la zone d'activités de « La Pâquerie ». Pour le moment, rien n'est acté, deux réunions de travail des commissions « déchetterie » et « communication » ont eu lieu. La communauté de communes est toujours dans le souhait de réhabiliter plusieurs déchetteries du territoire du SMICTOM.

Elle explique que suite au changement de prestataire pour la collecte des ordures ménagères, une vigilance est portée sur les finances et que par ailleurs il a déjà été annoncé une augmentation pour 2025. La Communauté de Communes essaiera de retrouver une situation financière saine avant d'engager d'autres dépenses.

Elle souligne que la déchetterie de Château-Renault n'est plus aux normes et très mal placée par rapport à l'aire d'accueil des gens du voyage, située à proximité, d'où les difficultés.

La déchetterie de Neuillé le Lierre n'est également plus aux normes, le terrain s'affaisse, c'est pourquoi elle sera fermée puisque la nouvelle déchetterie sera implantée dans la zone d'activités de « La Pâquerie », à 5 km de Neuillé le Lierre.

Elle informe que la déchetterie d'Amboise doit aussi être revue.

Des discussions ont été engagées et seront reprises à la rentrée de septembre.

Elle précise que le SMICTOM souhaite que chacun puisse aller à la déchetterie la plus proche de son domicile.

- Mme POUPIN demande s'il serait possible de créer deux ou trois places de stationnement, sur la partie gauche en remontant la rue du 11 novembre, rue qui est en sens unique. Ces places supplémentaires permettraient à certaines personnes qui ont des difficultés à se déplacer et qui doivent se rendre à des séances de kiné, de stationner à proximité du cabinet. Elle explique que le mardi matin, avec le marché, les places de stationnement sont limitées sur la place A. Briand (place du cinéma).

Mme DUPUIS explique que la municipalité a pour projet de revoir l'aménagement de cette place qui est abîmée.

AGENDA :

Vendredi 5 juillet à partir de 14h à la Tannerie
Thé dansant avec l'Orchestre Jean-Pierre Rault

Mercredi 10 juillet à partir de 14h à la Halle aux Ecorces (ouverture 12h)
Loto plein air organisé par le Secours Populaire

Samedi 13 juillet à 21h

Visite noctambule de Château-Renault organisée par le Pays Loire Touraine, Pays d'art et d'histoire. À la tombée de la nuit, le patrimoine de la ville se découvre autrement, au fil des rues médiévales, en arpentant le site du château et l'ancien bassin industriel des tanneries qui ont fait la renommée de la Cité du Cuir. Durée 1h30.
8.00 € et gratuit pour les moins de 18 ans.

Dimanche 14 juillet - Fête Nationale

Cérémonie à 10h30 à l'Hôtel de Ville, parc du château.
Revue des Sapeurs-Pompiers du centre de secours du Castelrenaudais
Mise à l'honneur de citoyens - Verre de l'amitié

Vendredi 26 juillet à 20h Place Gaston Bardet

Spectacle Air de jeux par la Compagnie Pérégrin'

Quand le geste sportif rencontre le geste artistique...

La compagnie Pérégrin' nous propose la rencontre explosive de 6 artistes, au cœur des émotions de l'athlète de haut de niveau à travers chant, danse, tissu aérien, jonglage, glisse et escalade. Les valeurs de l'olympisme et du paralympisme se retrouvent en filigrane au long du spectacle : doutes, failles, courage, détermination... avec la mise en lumière des 4 nouvelles disciplines au programme des Jeux Olympiques Paris 2024 : escalade, breakdance, skateboard et surf. De la flamme Olympique au feu sacré, force, grâce et prouesses techniques de haut vol rythmeront la performance sportive et culturelle.
Gratuit.

Samedi 10 août à 10h

Visite de Château-Renault "Divertissements et loisirs" organisée par le Pays Loire Touraine, Pays d'art et d'histoire.

La visite vous contera les grandes heures du sport renaudin de l'entre-deux-guerres, et vous présentera les édifices du spectacle et des loisirs comme la salle des fêtes Art Déco, le Mille-Club, le camping-caravaning des années 1970, le Centre Rencontre et la salle contemporaine de La Tannerie.

RDV devant la Médiathèque – 7.00 € et gratuit pour les moins de 18 ans.

Dimanche 18 août à 10h30

Visite famille : Château-Renault au Moyen-Âge organisée par le Pays Loire Touraine, Pays d'art et d'histoire.

Découvrez comment vivaient et se défendaient les seigneurs de Château-Renault en vous promenant à la rencontre de vestiges des XIIe et XIIIe siècles : le donjon, la chapelle du château et la Tour de l'Horloge.

Démonstration de combat médiéval par l'association Les lames amboisiennes !
RDV devant le guichet de l'horloge – 5.00 € et gratuit pour les moins de 18 ans.

Samedi 31 août de 10h à 14h

Forum des associations

Le rendez-vous annuel pour aller à la rencontre du monde associatif renaudin.
Sport et loisirs, culture, humanitaires et diverses.
Gratuit.

Jeudi 3 octobre à 18h

Réunion du Conseil Municipal

La séance s'est clôturée par le visionnage de la vidéo faite par les jeunes de l'association « Les fofous d'Oxygène » lors de leur séjour au ski.

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 5 septembre 2024.

Madame Brigitte DUPUIS
Maire



Madame Christiane AUGEREAU
Secrétaire de Séance